

Enquête publique pour le projet de modification du périmètre de
protection de l'ancien Aérium, monument historique

COMMUNE D'ARÈS

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Février 2017

Commissaire enquêteur
Eric Piboyeux
36, Allées Haussmann – appt. 164
33300 Bordeaux
ericpiboyeux@gmail.com

Table des matières

1	Généralités.....	3
1.1	Objet de l'enquête.....	3
1.2	Cadre juridique	3
1.3	Composition du dossier.....	3
1.4	Relation des avis exprimés avant l'enquête.....	5
1.5	Synthèse de la partie « généralités ».....	5
2	Organisation de l'enquête.....	6
2.1	Modalités de l'enquête.....	6
2.2	Information du public	6
2.3	Mise à disposition du dossier	7
2.4	Organisation des permanences et visites	7
2.5	Faits marquants et climat.....	7
2.6	Clôture de l'enquête	7
2.7	Relation comptable des observations.....	8
2.8	Synthèse de la partie « organisation »	8
3	Présentation détaillée des observations recueillies pendant le temps de l'enquête publique.....	9
3.1	Conventions pour la présentation et l'examen des observations.....	9
3.2	Présentation exhaustive des observations	9
3.3	Synthèse de la partie « analyse ».....	12
4	Conclusions et avis motivé.....	13
5	Annexes.....	14

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet de modification du périmètre de protection de l'ancien Aérium d'Arès, monument historique. L'enquête est organisée dans le même temps que celle dédiée à la révision du plan local d'urbanisme.

1.2 Cadre juridique

Dispositions particulières des codes du Patrimoine et de l'Urbanisme :

Les articles L 621-30 et suivants et les articles R 621-92 et suivants du code du Patrimoine définissent les notions liées périmètres de protection autour du monument historique ; et pour ce qui concerne l'Aérium :

- Le périmètre de 500 m (le périmètre initial) ;
- Le périmètre de protection modifié (PPM) qui est celui proposé à l'enquête.

En effet, une servitude d'utilité publique est définie autour d'un monument historique et qui doit être incluse dans le Plan Local d'Urbanisme (article R. 126-1 du Code de l'urbanisme), ce qui justifie notamment l'intérêt de mener les deux enquêtes conjointement.

Le principe de cette servitude est d'imposer une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) préalablement à tout projet d'aménagement et de construction. Cette servitude est définie initialement par un rayon de 500 mètres autour du monument.

La loi SRU de 2000 a donné la possibilité à l'ABF d'adapter ce périmètre au contexte local de manière à « désigner des ensembles d'immeubles et d'espaces qui participent à l'environnement du monument pour en préserver le caractère et contribuer à en améliorer la qualité ».

C'est donc ce cas de figure que s'inscrit la présente consultation : les limites de la servitude d'utilité publique autour de l'Aérium (AC1 au PLU d'Arès) se trouvent modifié (réduite) pour constituer le périmètre de protection modifié (PPM).

1.3 Composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête comporte les pièces suivantes :

DOCUMENT	AUTEUR	VERSION	DATE	PAGES
Note sur le Périmètre de Protection Modifié	Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde	-	Mars 2015	7
Note de présentation générale	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde	-	Août 2015	7
Plan des servitudes d'utilité publique, planche Sud	(dossier PLU)	-	-	1

Ces deux notes permettent de réunir les éléments nécessaires à l'enquête, notamment :

- Une explication du contexte et de l'objet de l'enquête ;
- Des références réglementaires ;
- Les caractéristiques du projet : l'état initial du périmètre et celui du projet ;
- La justification du projet et les critères ayant conduit à l'élaboration du projet ;
- Des photographies et cartes du voisinage.

Par ailleurs le plan des servitudes (inclus dans le dossier PLU) permet de comprendre et d'apprécier précisément la portée de la modification proposée, terrain par terrain.

1.4 Relation des avis exprimés avant l'enquête

Les avis recueillis avant le début de l'enquête sont ceux des personnes publiques associées consultées dans le cadre des deux enquêtes menées conjointement. Néanmoins, les avis exprimés ont portés exclusivement sur le projet de PLU. Ces consultations sont tout de même rappelées dans le tableau ci-dessous :

DOCUMENT	AVIS	DATE ENVOI	DATE RÉPONSE	PAGES
DDTM –Service urbanisme	Non exprimé	29/04/2016	09/06/2016	
CDNPS	Non exprimé	29/04/2016	21/06/2016	
Mairie de Lège Cap Ferret		29/04/2016		
Mairie d'Andernos-les-Bains		29/04/2016		
Comité régional de la Conchyliculture Aquitaine		29/04/2016		
COBAN	Non exprimé	29/04/2016	11/07/2016	
Sybarval		29/04/2016		
SIBA	Non exprimé	29/04/2016	07/07/2016	
Centre régional de la Propriété Forestière	Non exprimé	29/04/2016	02/06/2016	
Chambre d'Agriculture de la Gironde	Non exprimé	29/04/2016	03/06/2016	
Conseil Régional ALPC		29/04/2016		
CCI		29/04/2016		
Conseil départemental de la Gironde	Non exprimé	29/04/2016	28/07/2016	
DDASS Gironde		29/04/2016		
Office National de la Forêt		29/04/2016		
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Non exprimé	29/04/2016	31/05/2016	
DREAL Aquitaine		29/04/2016		

1.5 Synthèse de la partie « généralités »

L'enquête porte sur la modification du périmètre de protection de l'ancien Aérium d'Arès, monument historique. Il s'agit d'une enquête menée conjointement à la révision du plan local d'urbanisme.

Les documents constituant le dossier d'enquête, permettent de répondre aux besoins de l'enquête et concourent à la bonne information du public sur le projet, notamment en offrant un niveau de détail suffisant sur le tracé de la nouvelle servitude d'utilité.

Par ailleurs, il est à noter que l'ensemble des personnes publiques associées consultées ne témoigne pas d'opposition au projet.

2 Organisation de l'enquête

2.1 Modalités de l'enquête

Désignation tribunal administratif :

A la demande de Monsieur le Maire d'Arès, le tribunal administratif de Bordeaux a procédé à ma désignation, après consultation, en tant que commissaire-enquêteur pour le projet de révision du PLU. Cette désignation a été actée par la décision n°E16000097/ 33 du 03/06/2016. Ma mission a été étendue au projet de modification du périmètre de protection de l'Aérium d'Arès (monument historique) par une décision complémentaire du Tribunal administratif du 17/06/2016, les deux enquêtes devant être conduites conjointement.

Réunions préparatoires :

Des échanges téléphoniques et une réunion préalable (le 09/08/2016) ont été organisées avec le service urbanisme de la mairie d'Arès, afin de présenter le dossier et ses enjeux, et pour définir les modalités d'organisation de l'enquête.

Arrêté d'enquête :

La mairie d'Arès organisant l'enquête, a pris un arrêté municipal en date du 08/07/2016 (arrêté n°220/2016) afin d'acter les dispositions qui avaient été définies, et conformément aux dispositions générales de l'enquête publique du code de l'environnement.

L'avis d'enquête publique a été établi et vérifié avec la publication de cet arrêté.

2.2 Information du public

Publicité légale :

Les mesures de publicité et d'information du public ont été effectuées conformément aux prescriptions de l'article R.123-9 du code de l'environnement, par :

- Voie d'affichage en mairie d'Arès le temps de l'enquête, ainsi que dans de nombreux autres lieux de la ville ;
- Voie de presse dans les journaux :
 - « Dépêche du Bassin » en date du 28/07/2016 ;
 - « Le Courrier Français » en date du 29/07/2016 ;
 - « Dépêche du Bassin » en date du 25/08/2016 ;
 - « Le Courrier Français » en date du 26/08/2016 ;

Les enregistrements de ces éléments de publicité sont présentés en annexes de ce rapport.

Autres dispositions :

Une publication de l'avis sur le site internet de la commune a également été réalisée.

2.3 Mise à disposition du dossier

A l'ouverture de l'enquête, le 22 août 2016, j'ai :

- Paraphé le registre d'enquête qui avait été ouverte à la mairie ;
- Vérifié la concordance des pièces du dossier présenté au public par rapport au dossier qui m'avait été remis.

2.4 Organisation des permanences et visites

J'ai assuré les permanences en mairie d'Arès, conformément à l'arrêté municipal du 10/12/2015, les :

- 1) 22 août 2016 de 8h30 à 12h ;
- 2) 31 août 2016 de 8h30 à 12h;
- 3) 5 septembre 2016 de 13h30 à 18h ;
- 4) 15 septembre 2016 de 8h30 à 12h;
- 5) 23 septembre 2016 de 13h30 à 17h.

J'ai procédé à la visite des abords de l'ancien Aérium et de la zone couverte par le périmètre de protection modifié le 31 août 2016.

2.5 Faits marquants et climat

L'enquête n'a donné lieu à aucun débordement ou fait marquant sur le temps des permanences ou en dehors et qui aurait pu m'être rapporté.

Il demeure, que l'ensemble des personnes ayant participé à l'enquête par leurs commentaires, l'a fait cordialement, qu'ils soient opposants ou non au projet.

Les services municipaux ont témoigné d'un très grand professionnalisme et ont répondu favorablement à mes demandes, avec une réelle volonté de faciliter la consultation et le débat public.

2.6 Clôture de l'enquête

A la clôture de l'enquête, le 23 septembre 2016 à 17h, les documents du dossier ont été retiré de la consultation, et j'ai, pour ma part, reçu le registre d'enquête et procédé à sa clôture.

2.7 Relation comptable des observations

L'enquête publique pour le projet de modification du périmètre de protection de l'ancien Aérium organisée dans la commune d'Arès permis de recueillir 4 observations portées dans le registre à la Mairie.

Le tableau ci-dessous présente un index de ces observations, la page du registre, des thèmes abordés, le lien éventuel avec une autre observation (action de groupe par exemple), le nombre de pièces jointes au registres (courrier, carte, ...) et le nombre de contre-propositions formulées le cas échéant (colonne « CP »).

N° OBS	NOM	PAGE	THÈME	LIEN	PIÈCES	CP
1	Mme Dominique Hurrier	2	Général			-
2	Mme Annie Duprat - Brussaut	3	Général			-
3	M. Bernard Monéger	3	Général			-
4	M. Yvan Le Tondre	4	Général		1	-

Une présentation exhaustive des observations est proposée au paragraphe 3.

2.8 Synthèse de la partie « organisation »

Les modalités normales de l'enquête ont été mises en œuvre, notamment les mesures de publicité obligatoires. Le climat de l'enquête s'est révélé serein, et j'ai pu conduire cette consultation sans contrainte ni pression.

La participation s'est révélée modeste avec seulement 4 observations écrites, argumentées et suffisamment détaillées. Il est à noter qu'un nombre important de personnes se déplaçant pour la révision du PLU (enquête organisée conjointement avec la présente consultation), se sont inquiétées de l'avenir de l'Aérium, mais n'ont pas souhaité laisser de contribution sur la modification du périmètre de protection.

Les réponses de la mairie ont portées exclusivement sur la révision du PLU, les observations recueillies n'appelant pas de complément d'information pertinent.

3 Présentation détaillée des observations recueillies pendant le temps de l'enquête publique

3.1 Conventions pour la présentation et l'examen des observations

Chaque observation portée au registre est identifiée par un numéro unique entre crochets [xx], et les éléments suivants sont systématiquement passés en revue :

- Le thème de l'observation, ou simplement la zone concernée par l'observation ;
- Le résumé de l'observation ;
- La formulation de contre-propositions explicites, chacune étant numérotée sur le modèle suivant : **CP n°1** « nature de la contre-propositions (...) »
- Les commentaires du commissaire-enquêteur, assortis le cas échéant de questions précises au porteur de projet.
Ces questions sont numérotées et repérées ainsi : **1 >** « Question (...) »

3.2 Présentation exhaustive des observations

[01] **Mme Dominique Hurrier**

Thème : Général

Observation(s) : Mme Hurrier se « *réjouit* » du nouveau périmètre de protection dont elle prend connaissance.

Elle regrette néanmoins l'absence de projet pour ce site et le manque de mobilisation de la population d'Arès, par ailleurs très attachée à ce lieu, et qui est encore présent dans le souvenir de beaucoup.

Contre-proposition : Aucune

Commentaire(s) du Commissaire-enquêteur (CE) : Aucun

Pas de réponse spécifique de la Mairie d'Arès.

Analyse et position finale du CE :

Cette expression d'un avis positif vis-à-vis du projet de modification du périmètre de protection, est pris en compte.

[02] Mme Annie Duprat - Brussaut

Thème : Général

Observation(s) : Mme Duprat – Brussaut estime que le nouveau périmètre de protection est plus réaliste que l'ancien, et qu'il est par ailleurs « *suffisant* ». Elle regrette également l'absence d'utilisation de « ces beaux bâtiments ».

Contre-proposition : Aucune

Commentaire(s) du CE : Aucun

Pas de réponse spécifique de la Mairie d'Arès.

Analyse et position finale du CE :

Cette expression d'un avis positif vis-à-vis du projet de modification du périmètre de protection, est pris en compte.

[03] M. Bernard Monéger

Thème : Général

Observation(s) : M. Monéger est favorable au nouveau périmètre proposé, les mesures étant « *raisonnables et justifiées* ».

Contre-proposition : Aucune

Commentaire(s) du CE : Aucun

Pas de réponse spécifique de la Mairie d'Arès.

Analyse et position finale du CE :

Cette expression d'un avis positif vis-à-vis du projet de modification du périmètre de protection, est pris en compte.

[04] M. Yvan Le Tondre

Thème : Général

Observation(s) : M. Le Tondre rappelle que constructions présentes dans le premier périmètre de protection ont dues tenir compte du classement de l'Aérium pour leurs projets.

Il estime ainsi que la décision de modification du périmètre de protection n'est pas argumentée et serait « *contraire aux règles d'égalité des citoyens* ».

Le motif principal repose sur la dysmétrie de ce périmètre qui s'étend largement de parts et d'autres de l'Aérium sur l'axe du front de mer, et qui se limite au boulevard Javal dans sur un axe perpendiculaire au littoral.

M. Le Tondre termine sa contribution en confirmant formellement son opposition à la réduction du périmètre de protection de l'Aérium.

Contre-proposition : Aucune

Commentaire(s) du CE : Concernant le manque d'argumentaire, il faut noter que le dossier présenté à l'enquête est relativement réduit en comparaison avec celui de l'enquête pour la révision du PLU. Il contient principalement les plans des nouvelles servitudes ainsi que deux notices de 7 pages chacune rédigées par l'architecte des bâtiments de France. Néanmoins, j'estime qu'il convient aux besoins d'information de la présente enquête.

On trouve notamment à la page 7 de la notice de Mars 2015, l'expression du critère retenu pour la définition du nouveau périmètre qui permet de « *gérer les vues sur le bâti en accompagnement ou formant présentation directe du monument* ».

Les constructions n'étant pas dans un axe offrant un point de vue sur le bâtiment classé, est exclu du périmètre, ce qui explique la dysmétrie de la nouvelle limite. Ainsi contrairement à M. Le Tondre, il me semble donc que cette appréciation sensible de la délimitation du périmètre de protection, qu'offre désormais la réglementation est utilisée ici avec raison.

Pas de réponse spécifique de la Mairie d'Arès.

Analyse et position finale du CE :

Sans commentaire supplémentaire de la Mairie, je confirme mon analyse initiale : la définition du nouveau périmètre repose sur les possibilités de la nouvelle réglementation. Par ailleurs, l'argumentaire ne démontre pas que la protection du monument historique se trouvera lésée par ce nouveau périmètre.

3.3 Synthèse de la partie « analyse »

Il s'avère que le public s'exprime de manière modeste sur la modification du périmètre de protection de l'ancien Aérium, néanmoins beaucoup de personnes ayant contribué à l'enquête sur le plan local d'urbanisme se sont « inquiétées » de l'avenir et de préservation du monument. Mon interprétation est de lire une confirmation de l'attachement de la population locale à l'ancien aérium, et une acceptation tacite du périmètre de protection modifié par les habitants d'Arès.

Il faut noter également, que trois avis sur les quatre exprimés témoignent directement d'une acceptation sans équivoque du nouveau périmètre.

Enfin, cette modification est en aucune manière liée à la réalisation d'un projet d'aménagement qui aurait été empêché par le périmètre initial, et il n'a pas été démontré que sa nouvelle définition nuisait à l'intérêt général ou la protection du monument.

4 Conclusions et avis motivé

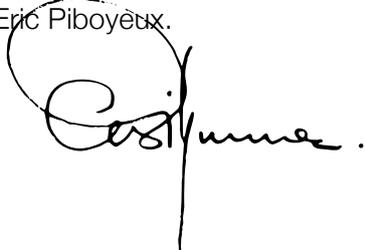
La présente enquête porte sur la modification du périmètre de protection de l'Aérium d'Arès, monument historique.

Considérant que :

- Le dossier présenté à l'enquête, bien que peu développé, se révèle suffisamment précis et proportionnel aux enjeux de la modification du périmètre de protection ;
- L'ensemble des personnes publiques associées consultées ne témoigne pas d'opposition au projet ;
- Les modalités normales de l'enquête ont été mises en œuvre, notamment les mesures de publicité obligatoires ;
- La participation bien que modeste est très majoritairement constituée d'avis positifs sur la modification du périmètre ;
- Il n'a pas été démontré que le nouveau périmètre de protection nuisait à l'intérêt général ou à la préservation du monument ;

Je donne un avis favorable au projet de modification du périmètre de protection de l'ancien Aérium d'Arès, monument historique.

Fait à Bordeaux, le 27 février 2017,
Eric Piboyeux.



5 Annexes

- Décisions du tribunal administratif de Bordeaux n°E16000097/ 33 du 03/06/2016 et du 17/06/2016.
- Arrêté n°220/2016 du 08/07/2016, commune d'Arès
- Avis d'enquête
- Certificat d'affichage en mairie et dans la ville
- Publication dans la presse

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

03/06/2016

N° E16000097 /33

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 03/06/16, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune d'Arès demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Arès ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Eric PIBOYEUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Hugues MASSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :La commune d'ARES versera dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune d'Arès, à Monsieur Eric Piboyeux, à Monsieur Hugues Masse et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Bordeaux, le 03/06/2016

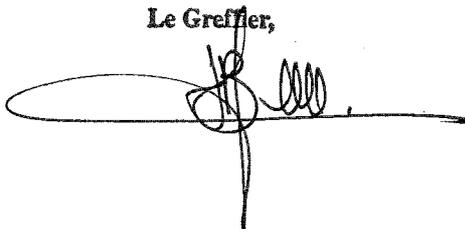
Pour le Président,
Le Conseiller délégué,

Romain ROUSSEL

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Pour expédition conforme

Le Greffier,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION DU 17/06/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

Dossier n° : E16000097 / 33
(à rappeler dans toutes correspondances)

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu, enregistrée le 03/06/16, la lettre par laquelle monsieur le Maire d'Arès demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder, sur la commune d'Arès, à une enquête publique ayant pour objet :

révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Arès ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu, la décision en date du 3/06/2016 par laquelle le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Eric PIBOYEUX en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hugues MASSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu, enregistrée le 17/06/2016, la lettre du M. le Maire d'Arès demandant l'extension de la mission du commissaire enquêteur à un projet de modification du périmètre de protection d'un monument historique ;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de Monsieur Eric PIBOYEUX, commissaire enquêteur, au projet de modification du périmètre de protection d'un monument historique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La mission de Monsieur Eric PIBOYEUX, commissaire enquêteur, est étendue au projet de modification du périmètre de protection d'un monument historique..

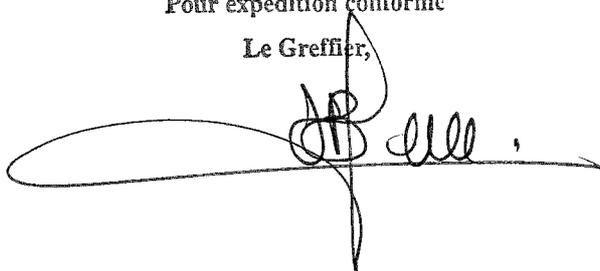
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire d'Arès, à Monsieur Eric Piboyeux et à Monsieur Hugues Masse.

Le Président,

Jean-François DESRAMÉ

Pour expédition conforme

Le Greffier,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Masse', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop on the left side.

Hôtel de ville - 7, rue Pierre Pauilhac - 33740 ARÈS
T : 05 56 03 93 03 - F : 05 56 60 26 30
contact@ville-ares.fr - www.ville-ares.fr



N° 221/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DE L'ANCIEN AERIUM - MONUMENT HISTORIQUE - ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune d'ARÈS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Juin 2016 donnant un avis favorable à la proposition de modification du périmètre de protection de l'ancien aérium, monument historique et décidant l'ouverture d'une enquête publique conjointe avec l'enquête publique sur la révision du PLU ;

Vu la décision n° E16000097/33 en date du 3 Juin 2016 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er -

Il sera procédé à une enquête publique conjointe avec l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur le projet de modification du périmètre de protection de l'ancien aérium, monument historique, pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du 22 Août 2016 jusqu'au 23 Septembre 2016.

Article 2 -

Monsieur Eric PIBOYEUX, chargé d'environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Monsieur Hugues MASSE, Ingénieur en chef des TPE retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Eric PIBOYEUX, siègera à la Mairie d'ARES où toutes les observations peuvent lui être adressées par écrit.

Article 3 -

Pendant la durée de l'enquête, du 22 Août au 23 Septembre 2016, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'ARES, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consignera éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet où les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Monsieur Eric PIBOYEUX, Mairie d'ARES, 7, Rue Pierre Pauilhac - 33740 ARES.

Article 4 -

Le commissaire enquêteur recevra les observations en Mairie les :

- 22 Août 2016 de 8 H 30 à 12 H 00,
- 31 Août 2016 de 8 H 30 à 12 H 00,
- 5 Septembre 2016 de 13 H 30 à 18 H 00,
- 15 Septembre 2016 de 8 H 30 à 12 H 00,
- 23 Septembre 2016 de 13 H 30 à 17 H 00.

Article 5 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 6 -

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours, après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire.

Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Gironde et au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 7 -

A l'issue de l'enquête, après le dépôt du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le public pourra les consulter à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Maire.

Article 8 -

Les mesures de publicité suivantes seront appliquées :

- affichage municipal : 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'enquête publique sera signalée par voie d'affiches conformes, à la Mairie et en tous lieux d'affichage habituels,
- site internet : l'enquête publique sera signalée sur le site de la commune,
- panneau d'information lumineux : l'enquête publique sera également signalée sur ce panneau,
- presse écrite : un avis sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours.

Article 9 -

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Gironde,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à ARES, le 08 Juillet 2016

Le Maire,

J.G. PERRIERE



ENQUÊTES PUBLIQUES

1833013

AVIS AU PUBLIC COMMUNE D'ARES

Enquête publique relative au projet de modification du périmètre de protection de l'ancien Aérium, monument historique.

Par arrêté n° 221/2016 du 8 juillet 2016

Le Maire de la Commune d'Ares a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du périmètre de protection de l'ancien Aérium, monument historique.

A cet effet, Mr Eric PIBOYEU, domicilié 36 allées Hausmann - appartement 164 - 33 300 BORDEAUX, chargé d'environnement, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 22/08/2016 au 23/09/2016 aux jours et heures habituels d'ouverture ou chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, 7 rue Pierre Paulhac - 33740 ARES.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en Mairie le :

- 22/08/2016 de 08h30 à 12h00
- 31/08/2016 de 08h30 à 12h00
- 05/09/2016 de 13h30 à 18h00
- 15/09/2016 de 08h30 à 12h00
- 23/09/2016 de 13h30 à 17h00

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire Jean-Guy PERRIERE

1833012

AVIS AU PUBLIC COMMUNE D'ARES

Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 220/2016 du 8 juillet 2016

Le Maire de la Commune d'Ares a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal.

A cet effet, Mr Eric PIBOYEU, domicilié 36 allées Hausmann - appartement 164 - 33 300 BORDEAUX, chargé d'environnement, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 22/08/2016 au 23/09/2016 aux jours et heures habituels d'ouverture ou chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, 7 rue Pierre Paulhac - 33740 ARES.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en Mairie le :

- 22/08/2016 de 08h30 à 12h00
- 31/08/2016 de 08h30 à 12h00
- 05/09/2016 de 13h30 à 18h00
- 15/09/2016 de 08h30 à 12h00
- 23/09/2016 de 13h30 à 17h00

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire Jean-Guy PERRIERE

INSTITUTIONNELS

1533405

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

SERVICE DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêtés préfectoraux en date du 7 juillet 2016, le Préfet de la Gironde a prescrit à la société LAFARGE GRANULATS FRANCE :

- la levée des garanties financières des carrières situées aux lieux-dits Cangrand et Le Grand Mayne à BOURDELLES, au lieu dit Barras à SAINT MAGNE et aux lieux-dits Champs de Doussain, La Jarouille, La Boujode et Champs des Noyers à LES PEINTURES

- des prescriptions techniques relatives à la modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière située aux lieux-dits Barrail de Bouns, Cottière et Château Fichon à PAREMPUYRE.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du texte intégral des arrêtés respectivement aux mairies de PAREMPUYRE, SAINT MAGNE, BOURDELLES, LES PEINTURES à la DDTM Services des Procédures Environnementales et sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr

VENTES

1533300

COLIGNY (SA D'HLM) Vend UN APPARTEMENT avec balcon à LE BOUSCAT (33)

Résidence Les Ecus - 30 rue Jacques Prévert - Bât 1 Au 7ème étage - Appartement n° 174 - 12 de 49 m² - Lot n° 68 - Prix de vente : 82.900 € (hors frais de notaire et bancaires) - Classe énergie : D Lot soumis à la copropriété. Nb de lots dans la copropriété (y compris les annexes) : 87 lots. Quote-part de charges annuelles (hors chauffage et eau) : Pour le lot n° 68 : 1.020 € par an soit 85 € par mois.

Le syndicat des copropriétaires ne fait pas l'objet de procédures menées sur le fondement des articles 29-1 A et 29-1 de la loi n° 85-557 du 10 juillet 1985 précitée et de l'article L. 615-6 du CCH.

Renseignements et Ventes : GROUPE SNI - GIE VENTES Julien FOMAIN - Tél : 03 79 99 02 12 - jfomain@groupesni.fr Offre réservée exclusivement aux locataires de COLIGNY (SA D'HLM) du département de la GIRONDE ainsi qu'aux gardiens de COLIGNY (SA D'HLM) pendant deux mois à compter l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues par l'article R443-12 du CCH

ACCÉLÉREZ VOTRE DÉMARCHÉ

Envoyez-nous votre annonce au format WORD sur

annonces.legales@alcregie.com

pour recevoir votre attestation plus rapidement

Plus d'informations au 05 56 44 72 24

DESTINATION SANTÉ

Bien dormir malgré la chaleur

L'été est bel et bien là ! La température a monté de quelques degrés... Et dans ces conditions, il n'est pas toujours simple de s'endormir. Voici donc quelques conseils pour vous sentir au mieux avant de tomber dans les bras de Morphée.



Pour maintenir la température corporelle à 37,2°C, un mécanisme bien précis se met en place dans l'organisme : l'élimination continue de l'eau par la peau. Pour conserver l'équilibre* entre les apports et l'élimination hydriques (et donc la température !), il est indispensable d'abreuver en continu les organes, les muscles et les tissus en eau.

Avant d'aller au lit, veillez donc à être bien hydraté (eau, tisanes...). Gardez une bouteille d'eau fraîche à côté de votre lit en cas de besoin. Évitez les excitants comme le thé ou le café, en plus de retarder l'endormissement, la caféine contenue dans ces boissons active les glandes sudoripares et favorise donc la transpiration.

Cuisinez léger !

Dans l'assiette, choisissez plutôt des protéines maigres (légumes secs, viandes blanches, poissons...) et aliments riches en eau et en minéraux (légumes). Les repas riches en sucres et en matières grasses - difficiles à digérer - altèrent la qualité du sommeil.

Réduisez aussi les quantités pour ne pas vous endormir le ventre lourd. Mais les extrêmes n'étant jamais bons, mangez tout de même à votre faim. Chaleur ou pas, s'endormir avec le ventre criant famine ne fait que retarder le sommeil !

L'heure du sport

« La température du corps fluctue au cours de la journée pour atteindre son maximum sur

les coups de 17 heures, puis elle diminue progressivement pour atteindre son minimum thermique de 36,5°C entre 3 heures et 5 heures du matin », explique l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Or le moment où notre température descend est le plus propice à l'endormissement. Ainsi évitez les activités sportives tardives, l'idéal étant que la température de votre corps ne remonte pas... alors que l'heure du coucher approche !

De l'air et de la douceur !

Côté pratique, laissez la fenêtre et les volets légèrement entrouverts pour sentir l'air passer. En cas de grande chaleur, un brumisateur sur la table de chevet sera un allié précieux pour un petit coup de frais nocturne.

Pensez aussi aux ventilateurs pour un brassage naturel de l'air (certes légèrement bruyant), mais apaisant à souhait. Autre conseil, privilégiez les literies en coton ou en fibres naturelles plutôt qu'en fibres synthétiques pour éviter que la chaleur ne s'emmagasine dans vos draps.

Pour la tenue, adoptez les mêmes conseils... préférez les linges légers en coton (ou la nudité) plutôt qu'une tenue synthétique. Enfin, si vous avez les cheveux longs, veillez à vous les attacher en queue haute pour dégager votre nuque et limiter la sudation.

* Bien dormir mieux vivre. Le sommeil, c'est la santé | Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Site consulté le 22 juin 2016.

Lentilles de contact : une hygiène parfaite, surtout à la plage !

Si vous portez des lentilles de contact, vous êtes certainement familiarisé avec les mesures d'hygiène qui doivent les accompagner. Mais savez-vous quelle attitude adopter en été, à la plage ? Voici quelques rappels et recommandations utiles.

À la plage, il faut éviter que l'eau de mer pénètre dans vos yeux, car elle contient des éléments irritants (notamment le sel) qui vous inciteront à vous frotter les yeux. Or si vous portez des

lentilles, vous risquez ainsi d'abîmer votre cornée. Pour une protection maximale, mieux vaut donc porter un masque ou des lunettes de plongée.

Autre élément très irritant en bord de mer : le sable. Même conseil : évitez qu'un grain de sable se glisse entre la paupière et l'œil. Mais ce n'est pas toujours facile. Alors, si cela se produit, retirez la lentille, rincez l'œil avec du sérum physiologique, que vous aurez toujours à portée de main. Si la lentille est journalière, il suffit de la jeter et d'utiliser une nouvelle paire. Si la lentille est mensuelle, il faut la nettoyer avec le produit d'entretien, et vous laver les mains, avant de la remettre. Pensez donc à toujours avoir un

étui pour vos lentilles mensuelles dans votre sac de plage. Avec un peu de produit d'entretien à l'intérieur et quelques dosettes de sérum physiologique.

Enfin, lentilles ou pas, vous devez protéger vos yeux des rayons UV. Pour cela, le mieux est d'utiliser des lunettes de soleil par-dessus les lentilles. Car s'il existe des lentilles de contact avec un filtre UV intégré, celui-ci ne couvrira pas totalement l'œil.

Rappelons enfin que le lavage des mains est impératif avant toute manipulation. Renouvelez quotidiennement la solution d'entretien dans l'étui et refermez bien le flacon de solution après usage. Changez régulièrement l'étui. À la moindre sensation d'inconfort, retirez vos lentilles. Ne portez jamais vos lentilles plus de 12 heures d'affilée et ne dormez pas avec.

* SFO et ASNAW consulté le 22 juin 2016

Ronger ses ongles, sucer son pouce... contre les allergies ?

Arrête de sucer ton pouce ! Ce n'est pas beau de se ronger les ongles ! Quel parent n'a pas un jour prononcé ces mots ? Il semblerait pourtant que ces (mauvaises ?) habitudes pourraient avoir des effets protecteurs contre les allergies. C'est en tout cas la découverte étonnante d'une équipe néo-zélandaise.

L'équipe du Pr Bob Hancock de l'Université d'Otago, à Dunedin en Nouvelle Zélande, a suivi 1 037 de leurs compatriotes nés à Dunedin, en 1972-1973. Et ce jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge adulte. Ainsi ont-ils d'abord interrogé les parents des participants concernant leurs habitudes aux âges de 5, 7, 9 et 11 ans. Sucez-ils leur pouce ? Se rongent-ils les ongles ?

Plusieurs années après, les chercheurs ont testé la sensibilité allergique de ces mêmes participants. À l'âge de 13 ans, puis ensuite, à 32 ans. Dans le détail, la sensibilité allergique était déterminée par des tests cutanés. Si le participant présentait un résultat positif à au moins un allergène fréquent, il était considéré comme allergique.

Résultat, à l'âge de 13 ans, les participants qui avaient sucé leur pouce ou rongé leurs ongles durant l'enfance présentaient moins de réactions aux tests aux allergènes (38%) que les autres (49%). Ce constat semble perdurer dans le temps puisqu'à l'âge de 32 ans, les résultats se sont avérés similaires.

« Ces observations vont dans le sens d'une hypothèse hygiénique », notent les auteurs. Laquelle « suggère qu'une exposition à des microbes durant l'enfance réduirait le risque de développer des allergies ». Toutefois, et malgré ce constat, les scientifiques ne souhaitent pas encourager ces habitudes car « il n'est pas clair que cela induise un bénéfice pour la santé ». Rappelons par ailleurs que ronger ses ongles provoque un risque de blessures et d'infection.

* Clinique IMA, 7 juillet 2016



Annonces judiciaires et légales Pour nous joindre 05.57.52.75.75 editions.bassin@ladepechedubassin.fr - Journal habilité à diffuser des annonces légales

COMMUNE D'ARES AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative au projet de modification du périmètre de protection de l'ancien Aérium, monument historique

Par arrêté n° 221/2016 du 8 juillet 2016, le Maire de la Commune d'Ares a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du périmètre de protection de l'ancien Aérium, monument historique.

A cet effet, M. Eric PIBOYEUX, domicilié 36 allées Haussmann - appartement 164 - 33300 BORDEAUX, chargé d'environnement, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 22/08/2016 au 23/09/2016 aux jours et heures habituels d'ouverture ou chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, 7 rue Pierre Pautilliac - 33740 ARES.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en Mairie le :

- 22/08/2016 de 08h30 à 12h00
- 31/08/2016 de 08h30 à 12h00
- 05/09/2016 de 13h30 à 18h00
- 15/09/2016 de 08h30 à 12h00
- 23/09/2016 de 13h30 à 17h00

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire,
Jean-Guy PERRIERE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 12 juillet 2016, il a été constitué la SCI IMMOFI MERIGNAC ZAGB, SCI au capital de 1.000 Euros en numéraire, dont le siège social est à MERIGNAC (33700), 12 allée Pierre Gilles de Gennes, présentant les caractéristiques suivantes :

Objet : Achat vente location construction ou rénovation de tous biens immobiliers, quelle que soit leur destination ; Opérations de marchand de biens ; Gestion de son patrimoine.

Durée : 99 ans à compter de l'inscription au RCS de Bordeaux.

Gérant : Monsieur Jean-Christophe PARI-NAUD, domicilié en cette qualité à MERIGNAC (33700), 12 allée Pierre Gilles de Gennes.

Pour extrait, le Gérant

COMMUNE D'ARES AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 220/2016 du 8 juillet 2016, le Maire de la Commune d'Ares a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal.

A cet effet, M. Eric PIBOYEUX, domicilié 36 allées Haussmann - appartement 164 - 33300 BORDEAUX, chargé d'environnement, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 22/08/2016 au 23/09/2016 aux jours et heures habituels d'ouverture ou chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, 7 rue Pierre Pautilliac - 33740 ARES.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en Mairie le :

- 22/08/2016 de 08h30 à 12h00
- 31/08/2016 de 08h30 à 12h00
- 05/09/2016 de 13h30 à 18h00
- 15/09/2016 de 08h30 à 12h00
- 23/09/2016 de 13h30 à 17h00

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire,
Jean-Guy PERRIERE

PICHET IMMOBILIER

MIOS
Réf 2899
Maison de 55 m² avec 2 chambres, un séjour avec une cuisine US, une salle de bain. Le tout sur un terrain de 800 m².
171 200 € - DPE D/Hono : 7%
05 57 70 77 77

ARCACHON
Réf 2864
EXCLUSIVITE - T2 avec terrasse sans vis-à-vis, vue espaces verts. Pkg. Proche ts commerces.
212 000 € - DPE D/Hono : 6 %/Charges annuelles : 662 €/Nbre lots : 131
05 57 73 02 82

L'ANNUAIRE DES ARTISANS

Centre Funéraire du Bassin

Yvianne et Christel Clairist
3 AGENCES



**Pompes Funèbres
Chambre Funéraire
Contrats Obsèques
Marbrerie**

L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
7j/7 & 24h/24
www.centrefunerairiolatosta.fr

Agence La Hume
11A, av. du Maréchal-de-Tassigny
33470 Gujan-Mestras
(La Hume gare)
05 56 54 48 34

Agence La Teste
180, avenue Denis-Papin
ZI La Teste
33260 La Teste-de-Buch
05 56 83 20 64

Agence Arcachon
14, bd du Général-Leclerc
33120 Arcachon
(proche de la gare)
05 56 22 73 74

DBPA SARL, SARL au capital de 5.000Euros, 125, rue Notre-Dame, 33000 Bordeaux, 524 557 337 RCS Bordeaux. L'AGO a approuvé, le 30.6.2016, les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Mme Dumas Béatrice, 125 rue Notre-Dame, 33000 Bordeaux pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation de la société au 30.6.2016. Mention au RCS de Bordeaux.

LA DÉPÊCHE du Bassin

Votre hebdomadaire en version numérique **0,99€ l'unité**

Téléchargez gratuitement l'application ePresse

Téléchargez dans l'App Store

Google play

Annonceurs, cet espace vous intéresse ?

Contactez **Stéphane Carrière** au **05.57.52.75.75** ou adressez-lui un e-mail s.carriere@ladepechedubassin.fr



Petites annonces

EMPLOI

DEMANDES

Maçon fait ts travaux de rénovation, neuf, garage, clôture, béton, chape, pavés, terrasse, toiture, couverture.
06.51.38.09.19 - 06.38.80.12.61

Artisan électricien retraité toutes installations, mises en conformité, règlement CESU. Tél. 06.41.08.26.10.

BONNES AFFAIRES

DIVERS

Achat livres anciens, reliures, occasion, vieux papiers, affiches et vinyles.
06.69.76.99.68

RENCONTRES

ANAELLE

Jolie brune de 34 ans, cherche l'homme pour RDV discrets et pimentés.

Elle est dispo au 0899 27 12 59 (eml 8,80 €/mn) photo jointe

Mary, 42 a, complètement délaissée par mon mari, je ch. l relation légère pour passer le temps.

Appelez-moi au **0890 31 00 98** (eml-0,80€/mn).

Petite annonce

3e semaine gratuite!

A partir de **2€30** la ligne

3 hebdo en Gironde



Gironde

RESISTANT

La Dépêche du Bassin

Comment passer votre annonce ?

Par téléphone : 05 57 52 75 75 ou fax : 05 57 52 75 76 (règlement CB)
Par courrier avec votre règlement (chèque à l'ordre de SEPL)

La Dépêche du Bassin

77, cours de la République - BP15 - 33470 GUJAN-MESTRAS

Tarifs pour une ligne de 25 signes

	1 semaine	2 semaines	3e semaine
1 titre	2,30€	3,80€	GRATUIT
2 titres	3,50€	5,50€	GRATUIT
3 titres	4,50€	6,50€	GRATUIT
4 titres	5,30€	7,50€	GRATUIT
5 titres	6,50€	8,50€	GRATUIT

Les +

	1 titre	2 titres	3 titres	4 titres	5 titres
Couverture grs	2,00€	3,00€	4,00€	4,00€	5,00€
Double	4,50€	4,50€	4,50€	4,50€	5,00€
Titre d'annonce journal	3,00€	3,00€	4,00€	4,00€	5,00€
Intégration de numéro	3,00€	3,00€	4,00€	4,00€	5,00€
Photo	2,00€	3,00€	4,00€	5,00€	5,00€

Calculez votre tarif

Prix à la ligne _____

x nombre de ligne _____

Caractère gros _____

Encadrée _____

Domiciliée _____

Photo _____

TOTAL _____

Retrouvez LA DÉPÊCHE du Bassin

sur  **Twitter**

AFFICHAGE ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ DE L'ANCIEN AÉRIUM MONUMENT HISTORIQUE

- Hôtel de Ville : 1 de chaque sur la porte d'entrée,
- Office de Tourisme : 1 de chaque sur vitre du côté,
- Mairie Annexe : 1 de chaque dans les panneaux d'affichage extérieur,
- CTM : 1 de chaque sur la porte d'entrée,
- 1000 clubs : 1 de chaque sur la porte d'entrée,
- Salle Brémontier : 1 de chaque sur vitre à gauche de la porte d'entrée,
- Bibliothèque : 1 de chaque sur vitre à gauche de l'entrée,
- Salle des sports : 1 de chaque sur vitre à droite de la porte d'entrée,
- Salle d'exposition : 1 de chaque sur vitre à gauche de la porte d'entrée,
- Ancien Office de Tourisme : 1 de chaque à gauche du panneau d'affichage,
- Panneaux d'affichage libre, 1 de chaque sur* :
 - Rue du Général de Gaulle
 - Angle Avenue de la Libération / Boulevard de l'Aérium
 - Angle Avenue de Bordeaux / Allée de la Coupelière
 - Angle Boulevard de l'Aérium / Boulevard Javal (fontaine)
 - Port Ostréicole
 - Rue du Temple (devant Dojo)

* A renouveler aux dates suivantes : 18/08 – 25/08 – 1/09 – 15/09

AFFICHAGE MIS EN PLACE LE JEUDI 28 JUILLET 2016

(justificatif photos en annexe)

- La mise en ligne sur le site internet a été effectuée le 28 Juillet 2016



BIBLIOTHÈQUE



RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE



PORT OSTREICOLE



ANCIEN OFFICE DE TOURISME



BD AERIUM / JAVAL (FONTAINE)



AV DE L'AÉRIUM / BD JAVAL



CTM



RUE DU TEMPLE (DOJO)



1000 CLUBS



SALLE DE SPORT



SALLE DES EXPOSITIONS



SALLE BRÉMONTIER



OFFICE DE TOURISME



MAIRIE ANNEXE



AV DE BORDEAUX / ALLEE DE LA COUPELIÈRE



HÔTEL DE VILLE

Safari Fichier Édition Présentation Historique Signets Fenêtre Aide ville-ares.fr

Mairie d'Arès: Accueil

[à la Une...]

Messe à l'Eglise d'Arès
Messe à l'Église d'Arès ce vendredi 29 juillet à 11h00 en souvenir de toutes les victimes des attentats.

AVIS AU PUBLIC - COMMUNE D'ARÈS
 ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE L'ANCIEN AÉRIUM, MONUMENT HISTORIQUE.

Par arrêté n° 221/2016 du 08 juillet 2016.

Le Maire de la Commune d'Arès a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du périmètre de protection de l'ancien Aérium, monument historique.

A cet effet, Mr Eric PIBOYEUX, domicilié 36 Allées Haussmann - appartement 164 - 33300 BORDEAUX, chargé d'environnement, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 22/08/2016 au 23/09/2016 aux jours et heures habituels d'ouverture ou chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, 7 rue Pierre Pauliac - 33740 ARÈS.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en Mairie le :

- 22/08/2016 de 08h30 à 12h00
- 31/08/2016 de 08h30 à 12h00
- 05/09/2016 de 13h30 à 18h00
- 15/09/2016 de 08h30 à 12h00
- 23/09/2016 de 13h30 à 17h00

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire
 Jean-Guy PERRIERE

Inscrivez-vous à notre newsletter

païj Point d'animation Information jeunesse

recherche sur le site

affiner votre recherche

services publics

- enfance, vie scolaire, cinéma
- clubs, culture et vie associative
- demandes d'accès administratives
- vie pratique

Safari Fichier Édition Présentation Historique Signets Fenêtre Aide ville-ares.fr

Mairie d'Arès: Accueil

AVIS AU PUBLIC COMMUNE D'ARÈS
 ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 220/2016 du 08 juillet 2016.

Le Maire de la Commune d'Arès a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal.

A cet effet, Mr Eric PIBOYEUX, domicilié 36 Allées Haussmann - appartement 164 - 33300 BORDEAUX, chargé d'environnement, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 22/08/2016 au 23/09/2016 aux jours et heures habituels d'ouverture ou chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, 7 rue Pierre Pauliac - 33740 ARÈS.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en Mairie le :

- 22/08/2016 de 08h30 à 12h00
- 31/08/2016 de 08h30 à 12h00
- 05/09/2016 de 13h30 à 18h00
- 15/09/2016 de 08h30 à 12h00
- 23/09/2016 de 13h30 à 17h00

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire
 Jean-Guy PERRIERE

VISITER LE SITE DE l'Office de Tourisme

PARUTION SUR SITE INTERNET DE LA COMMUNE le 28/07/2016